

|                                                                                                   |                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Rapport 2-2<br/>Avis sur <b>Plan d'actions pour l'internationalisation des entreprises</b></p> | <p><b>CESER BOURGOGNE<br/>FRANCHE-COMTÉ</b><br/>Conseil économique social et environnemental régional</p> |
| <p>Commission <b>Économie-Emploi</b><br/>Rapporteur : Didier Michel</p>                           | <p>Séance plénière<br/><b>Mardi 10 octobre 2017</b></p>                                                   |

*La politique régionale d'internationalisation des entreprises s'inscrit dans le SRDEII en vue de faire de la Bourgogne-Franche-Comté une région accueillante et conquérante à l'international. L'objectif de cette politique est triple :*

- encourager le développement à l'international des entreprises du territoire,
- renforcer l'attractivité de la région,
- faire rayonner ses savoir-faire à l'étranger.

*Ce plan d'actions pose le profil d'internationalisation de la région Bourgogne-Franche-Comte, région excédentaire en termes de commerce extérieur et dont les exportations dépendent à plus de la moitié de centres de décision extérieurs.*

*Il présente aussi la stratégie d'attaque des marchés étrangers, issue du croisement des secteurs d'excellence de la région et des marchés mondiaux porteurs. Il propose également de fidéliser les investisseurs présents sur le territoire par une politique d'accompagnement ciblé.*

*Basé sur des savoir-faire d'excellence, il propose trois axes d'actions, déclinés en huit mesures :*

- sensibilisation / formation,
- accompagnement de la démarche à l'international des entreprises,
- promotion des savoir-faire et attractivité.

Ce plan est, avec le SRDTL, la première déclinaison du SRDEII. Les deux anciennes régions avaient mis en place des dispositifs destinés à favoriser les exportations et l'internationalisation des entreprises. En Bourgogne a été adopté en mars 2015 le plan d'action régionale à l'export (PAREX) 2. En mars 2012, la Franche-Comté a mis en place une convention régionale à l'export. **Il aurait été intéressant que ce nouveau plan apporte une évaluation de ces dispositifs, d'autant que certaines mesures s'inspirent pour partie de l'existant.** L'axe 1 (sensibilisation / formation) propose ainsi des actions déjà déployées dans les anciennes régions, notamment dans le cadre du PAREX 2.

Dans son avis sur le SRDEII, le CESER Bourgogne Franche-Comté remarquait que nous serions « *particulièrement attentifs à l'élaboration et au contenu du document de mise en œuvre de l'internationalisation, laquelle ne peut se résumer au seul volet export* ». Si les mesures 2 et 3 de l'axe 1 portent sur ce thème, de même que la mesure 3 de l'axe 2, le plan proposé aborde de manière assez complète les questions d'internationalisation.

Le CESER note que **ce plan s'appuie les savoir-faire d'excellence de la région.**

- La mesure 1 de l'axe 3 propose la mise en place d'une marque territoriale. Comme nous l'avons noté dans notre contribution au SRADDET, la Bourgogne Franche-Comté est une mosaïque de territoires. Chacun a une spécificité. Ils vivent des réalités extrêmement différentes, voire inégalitaires. Dès lors, peut-on tous les traiter de la même manière ? Peut-on avoir un discours univoque ? Toute « signature » régionale ne peut être que générale sauf à s'appuyer sur cette diversité.

- L'objectif opérationnel de la deuxième mesure de l'axe 2 (**renforcer la synergie avec la politique de rayonnement international et la politique transfrontalière**) nous semble aller dans le bon sens. Le contenu de cette action comprend la définition d'opérations à haute visibilité associant l'ensemble des acteurs et secteurs concernés, en particulier ceux du tourisme (page 19). Ce lien avec le tourisme se retrouve d'ailleurs dans le SRDTL : « Sur le modèle « Normandie Welcome », la région créera, avec le CRT, en lien avec la politique économique et internationale, un portail virtuel rassemblant les ambassadeurs de la région à l'échelle internationale. Il contribuera au développement à l'export des produits et des services de la région » (objectif stratégique 1 du SRDTL, page 61).

Le diagnostic insiste sur l'excédent commercial de la région. Il convient cependant de nuancer cette affirmation. Le chiffre des importations ne prend en effet pas en compte l'énergie.

En **matière d'appui individuel aux entreprises**, le rapport n'apporte pas de précision sur les modalités d'accompagnement.

Le document présente des indicateurs de résultats, pour chaque mesure. **Le CESER regrette toutefois que les objectifs ne soient pas chiffrés.**

Le CESER ne formule pas d'autres remarques sur ce rapport.

**Vote du CESER** : adopté à l'unanimité.

## Déclaration de Pascal Blain, au nom de FNE-FC

Le document s'ouvre sur une image fort ambiguë. Celle-ci présente l'Europe de nuit, vue du ciel :



Faut-il y voir la démonstration de notre Région à maîtriser l'énergie et le témoignage de son avance sur ses voisins en ce domaine ? Ou bien une invitation à « rattraper » les régions du nord de l'Europe, ou de la plaine du Pô, qui manifestement s'offrent le luxe d'éclairer le ciel sans retenue ! Il est des formulations maladroites. L'illustration est aussi une manière (implicite) de dire les choses... J'aurais mille fois préféré voir en tête de ce document les fleurons de notre industrie (TGV, automobile...), ou même les pré-bois verdoyants ou les prairies fleuries de nos campagnes. Oserais-je espérer que le document final puisse encore être rectifié ?